

PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N° 2018 - SG - 714

portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte (Formation Plénière)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE 'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-43 à L5211-45 dans leur version applicable à Mayotte en vertu de l'art L5832-3 modifié par l'ordonnance n°2011-1708 du 1^{er} décembre 2011 et R5211-19 à R5211-40 dans leur version applicable à Mayotte en vertu du décret du 30 novembre 2012 relative à la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** le décret n°2012-1337 du 30 novembre 2012 relatif à la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2013 du 06 février 2013, fixant le nombre total des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-6327 du 20 mai 2014 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des communes, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte :

Collège des cinq communes les plus peuplées du département :

- ALI BOTO Bacar, adjoint au maire de Mamoudzou
- SABILA Chibaco, adjoint au maire de Koungou
- HOUMADI Mikidache, adjoint au maire de Dzaoudzi Labattoir
- SIDI Nadjayedine, adjoint au maire de Mamoudzou
- RIDJALI Fatima, adjointe au maire de Koungou
- DOUDOU – ABDALLAH Nafissa, adjointe au maire de Dzaoudzi Labattoir
- MOHAMED Bacar, maire de Tsingoni
- MOINDJIE Mohamed, adjoint au maire de Mamoudzou
- ABDOU Issahaka, conseiller municipal de Koungou
- SALIM Saïd, conseiller municipal de Dzaoudzi Labattoir
- NABOUHANE Mourtadhoi, adjoint au maire de Koungou
- BOINA DJOUMBE Mariame, conseillère municipale de Dzaoudzi Labattoir

Collège des douze communes restantes :

- SAIDALI Mahafourou, Conseiller municipal de Pamandzi
- IBRAHIMA Hanima, Maire de Chirongui
- BOURA Soulaïmana, Maire de Bandraboua
- ANTOYISSA Zaïnoudine, conseiller municipal de Chiconi
- DAROUECHI Ahmed, Maire de Acoua
- MOUSSA BEN Ali Moussa, Maire de Bandrélé
- COLO Harouna, Maire de Mtzamboro
- BAMANA Anchya, Maire de Sada
- DAHALANI ABDOU Soimadou, Adjoint au Maire de Bouéni
- AHMED Soilihi, Maire de Kani Keli
- AHMED COMBO Ali, Maire de Ouangani
- DIVA Antouria, Adjointe au Maire de Chirongui.

Collège des syndicats de communes et syndicats mixtes :

- BAMCOLO Assani Saindou président du SIDEVAM 976
- MAHAFIDHOU Hidahya, présidente du SMIAM
- MOUHAMADI Moussa, président du SIEAM
- AHAMADA Mouridi, délégué du SIDEVAM 976
- HAIDAR Mohamed El Amine, délégué du SMIAM
- YOUSOUF Saïd, délégué du SMIAM
- DJANFAR Mohamed, délégué du SIEAM
- HASSANI Abdallah, délégué du SIEAM

Collège des représentants du département de Mayotte

- SOUFFOU Fatima, conseillère départementale de Dzaoudzi Labattoir
- RAZAFINATOANDRO Fatimatie, conseillère départementale de Tsingoni
- OUSSENI Ben Issa, conseiller départemental de Tsingoni
- ISSAABDOU Issa, conseiller départemental de Dembeni
- SOULAIMANA MHIDI Issa, conseiller départemental de Dzaoudzi Labattoir
- PAYET Bichara Bouhari, conseillère départementale de Dembeni
- ABDOUL WASSION Armanie, conseillère départementale de Mamoudzou 1
- COMO Ali Debré, conseiller départemental de Mamoudzou 3

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2014-7322 du 17/6/2014, 2014-7625 du 25/6/2014, 2015-5831 du 11/5/2015, 2015-12581 du 25/9/2015 et 2015-13117 du 1/10/2015 portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de Mayotte (formation plénière) sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires du département de Mayotte, au Président du Conseil départemental et aux présidents des syndicats de communes et du syndicat mixte.

Fait à Mamoudzou, le **25 JUL. 2018**

Le Préfet,



Dominique SORAIN